

moins le boisseau chez les cultivateurs. Il en fut ainsi jusqu'en 1943, je crois, alors qu'on a relevé le prix. Le ministre a dit qu'on tiendrait compte des frais de production des cultivateurs.

Je suis convaincu que le ministre n'en a pas tenu compte en établissant un prix minimum de 38c. la douzaine à l'égard des œufs. Il n'en a pas tenu compte non plus, il y a un an, en établissant le prix des pommes de terre de l'île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick; autrement, les prix minimums auraient été plus élevés. Je sais que certaines difficultés se posent. Par exemple, si le prix minimum est trop élevé, il pourra en résulter une surproduction qui entraînera l'accumulation d'excédents au pays. Cependant, en ce qui concerne les produits destinés à la vente et à la consommation au Canada, il faudrait, en plus d'établir des prix minimums, régler la production. A mon avis les cultivateurs pourraient prendre eux-mêmes les dispositions nécessaires en vertu de la loi sur les produits agricoles. Pour ce qui est de l'excédent de produits de base destinés à l'exportation, il appartient au Gouvernement de s'en occuper. Autrement, si on laisse les prix des denrées agricoles fléchir même de 25 p. 100 au pays, je suis persuadé que le nombre de chômeurs triplera pour le moins. Nous comptons non pas 400,000 sans-travail au Canada mais bien un million.

L'an dernier, en 1949, les cultivateurs ont dépensé plus de 200 millions de dollars à renouveler leur outillage. Les marchands de ma circonscription comptent que leurs ventes d'instruments aratoires leur ont rapporté 8 millions l'an dernier. Or si le prix des produits fléchit, les ventes de machines agricoles diminueront de moitié ou des trois quarts. Ne l'oublions pas, les cultivateurs sont maintenant outillés. Ils se contenteront, si les prix baissent, de réparer leurs machines au lieu de les renouveler. Advenant un tel état de choses, le chômage dans l'Est nous rappellerait les années 1930.

Le Gouvernement devrait donc donner un caractère permanent à la loi sur les produits agricoles. À vrai dire, si nous avons pu proposer un amendement sans enfreindre le Règlement, nous aurions conseillé l'adoption d'une mesure qui resterait en vigueur tant que le Gouvernement n'aurait pas établi des offices chargés d'exporter les excédents de produits agricoles. Plutôt que de renouveler la mesure pour un an, le Gouvernement devrait, à mon avis, adopter une loi permanente destinée à écouler nos marchandises d'exportation excédentaires. En ce qui concerne la loi sur le soutien des prix agricoles, j'espère que le ministre nous dira comment il interprète certaines dispositions de la loi. L'article 9 (2) est ainsi conçu:

[M. Wright.]

Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas a) et c) du premier paragraphe du présent article, l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Le moins que le Gouvernement puisse faire, à mon avis, en prorogeant la loi à l'étude, c'est d'y insérer une disposition permettant à l'industrie agricole canadienne de savoir quelle formule ou méthode le Gouvernement entend employer pour fixer les prix. Lorsque le comité sera saisi du projet de résolution, j'espère que le ministre nous communiquera ces renseignements, car sans cela, nous verrons que les exploitants agricoles du pays ne trouveront pas suffisant que le Gouvernement se soit contenté de proroger la loi sans leur dire ce qu'il entend faire aux termes des dispositions existantes.

M. H. H. Hatfield (Victoria-Carleton): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de voir que le ministre proroge la loi. Il fit une description mirifique de cette loi lorsqu'il la présenta à la Chambre en juillet 1944. J'aimerais donner lecture de quelques-unes de ses observations. Comme en fait foi la page 5786 du *hansard* de cette année-là, le ministre, en présentant la loi, a cité le programme d'un congrès libéral.

Nous préconisons une ligne de conduite grâce à laquelle le Canada assurera la sécurité des cultivateurs et des pêcheurs en les protégeant dès maintenant contre l'inflation et en garantissant des prix minimums pour leurs denrées en cas d'effondrement des prix après la guerre.

Puis il citait un discours qu'il avait prononcé à London le 15 octobre.

Parlant à London (Ontario) le 15 octobre, j'ai fait la déclaration qui va suivre en ma qualité de ministre de l'Agriculture, en m'adressant à des représentants agricoles de la région convoqués par le club Kiwanis, ainsi que le rapporte le *Star* de Windsor du 16 octobre:

"En fixant dès maintenant un prix maximum sur les denrées au moyen de primes limitées, le Gouvernement assume la responsabilité de maintenir des prix minimums jusqu'à la période de rétablissement d'après-guerre. Le Gouvernement le doit aux cultivateurs qui se sont soumis à un régime de prix maximums pour l'écoulement de leurs denrées et il le doit aussi aux hommes et aux femmes qui reviendront de la guerre pour retourner aux travaux des champs."

Et plus loin:

Le 2 décembre 1943, dans une allocution à la radio, le premier ministre, le très honorable Mackenzie King, a dit:

"Comme partie essentielle de son programme d'après-guerre, le Gouvernement entend inviter le Parlement, au cours de la prochaine session, à fixer un prix minimum pour les principaux produits de la ferme."

On lit encore dans le discours du trône:

Afin d'assurer à l'agriculture la stabilité économique, vous serez appelés à prendre des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme.